

RAPPORT D'ACTIVITE

année 2014

Rapport IGAM n° 2015-205
établi par

Laurent COURCOL,
Inspecteur général des affaires maritimes,
Jacques BRANDON,
Inspecteur général de l'enseignement maritime,
Marie-Henriette ESQUIVIÉ,
Administrateur général des affaires maritimes,
Philippe FORIN,
Administrateur général des affaires maritimes

10/2015

Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport.

Fiche qualité

La mission de l'IGAM qui a donné lieu à la rédaction du présent rapport a été conduite conformément au dispositif qualité.

Rapport IGAM n° IGAM n° 2015-205

Date du rapport : 10/2015

Titre : RAPPORT D'ACTIVITE

Commanditaire(s) : IGAM

Date de la commande : 1^{er} janvier 2015

Auteur(s) du rapport (IGAM) : Laurent COURCOL, Inspecteur général des affaires maritimes, Jacques BRANDON, Inspecteur général de l'enseignement maritime, Marie-Henriette ESQUIVIÉ, Administrateur général des affaires maritimes, Philippe FORIN, Administrateur général des affaires maritimes

Coordonnateur(trice) : Marie-Henriette Esquivié

Superviseur(euse) : Laurent Courcol

Relecteur(trice) : Laurent Courcol, Marie-Henriette Esquivié

Nombre de pages du rapport (sans les annexes) : 34

Sommaire

Introduction.....	3
1. ORGANISATION ET MISSIONS.....	4
2. MISSION DE DIRECTION DES CORPS.....	6
2.1. TRAVAUX STATUTAIRES.....	6
2.1.1. Les administrateurs des affaires maritimes et les officiers du corps technique et administratif.....	6
2.2. RECRUTEMENT ET FORMATION.....	6
2.2.1. Promotion du concours AAM.....	6
2.2.2. Recrutement.....	6
2.2.3. Formation militaire initiale.....	7
2.2.4. Enseignement militaire supérieur.....	7
2.3. Direction de corps.....	7
3. MISSION D'AUDIT ET D'INSPECTION.....	9
3.1. L'appui.....	9
3.1.1. Appui à la direction des affaires maritimes (DAM) dans le cadre de la simplification administrative dans le secteur de la mer.....	9
3.1.2. Appui à la vente des hôtels des gens de mer.....	9
3.2. L'expertise.....	11
3.2.1. Expertise sur l'évolution de l'assistance en mer.....	11
3.2.2. Expertise et réflexion stratégique sur les conditions de renouvellement de la flotte de pêche française.....	11
3.2.3. Expertise sur la sécurisation des compétences maritimes.....	11
3.2.4. Expertise pour la sécurisation maritime du golfe de Guinée.....	12
3.2.5. Expertise relative aux moyens de secours des bassins ouest du grand port maritime de Marseille.....	12
3.3. L'évaluation.....	13
3.4. Les inspections.....	13
3.5. Les enquêtes.....	14
3.6. L'audit.....	14
3.6.1. Audit pour l'évaluation du balisage et de la gouvernance de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion.....	14
3.6.2. Audit relatif à la gestion des personnels enseignants contractuels des lycées professionnels maritimes et appui à la mise en place d'un processus de dé-précarisation.....	14
3.6.3. Contrôles.....	15
4. MISSION DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME.....	16
4.1. Les inspections.....	16
4.1.1. Inspections des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation.....	16
4.1.2. Inspections des enseignants.....	19

4.2. L'évaluation et le contrôle des modalités d'évaluation.....	20
4.3. L'expertise et l'appui en faveur des différents échelons de l'administration.....	23
4.3.1. <i>Élaboration des référentiels de formation</i>	24
4.4. L'agrément des centres de formation.....	26
4.4.1. <i>Positionnements</i>	27
4.4.2. <i>Participation aux concours, examens et commissions de recrutement des enseignants – commissions d'avancement</i>	28
4.5. Contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle maritimes.....	29
4.5.1. <i>Les sessions pédagogiques</i>	29
4.5.2. <i>L'accompagnement pédagogique</i>	30
4.6. Participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle maritimes.....	32
4.7. L'activité d'organisation des concours et examens (UCEM).....	33
4.8. Conclusions et perspectives.....	33
4.8.1. <i>La définition des missions</i>	33
4.8.2. <i>Les effectifs</i>	34
Conclusion.....	35
Annexes.....	38
ANNEXE 1.....	39
État et dynamique des effectifs AAM – PEM – OCTAAM au 31/01/2013...	40
ANNEXE 2.....	46
INSPECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME.....	48
UNITE DES CONCOURS ET EXAMENS MARITIMES.....	50

Introduction

Mouvements à l'IGAM en 2014 :

Départs :

- en 2^{ème} section, le 1^{er} mars 2014, de l'AG1AM Jean-Michel Suche, chargé de mission ;
- en 2^{ème} section, le 1^{er} décembre 2014, de l'AGAM Jean-Louis Munoz, chargé de mission ;
- le 1^{er} septembre 2014 de l'AC2AM Pascale Offret, chef de Cabinet, nommée directrice adjointe de l'école nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM), commandant en second de l'école d'administration des affaires maritimes(EAAM) ;

Arrivées :

- le 1^{er} janvier 2014, de l'AG2AM Marie-Henriette Esquivié, chargée de mission ;
- le 1^{er} septembre 2014 de l'A1AM Renaud Perin-Lecorre, chef de Cabinet.

Par ailleurs, un AC1AM et un AC2AM, de retour d'affectation dans des instances internationales, en recherche de poste, ont rejoint l'inspection générale des affaires maritimes. L'inspecteur général des affaires maritimes a pu ainsi mettre à contribution leurs compétences en leur confiant des missions pour lesquelles l'inspection générale des affaires maritimes avait été sollicitée.

De nombreuses missions ont été effectuées en 2014 (13 hors activité de l'IGEM) avec seulement 2 chargés de mission permanents à l'IGAM. Sans le recours à des OG-2S, et aux deux ACAM de retour d'organismes internationaux en recherche de poste, pour participer à des missions confiées à l'IGAM, l'effectif permanent ne permet pas de faire face, bien que l'inspecteur général et son adjoint aient eux-mêmes participé à deux missions.

L'espace de travail dématérialisé de l'IGAM a également vu son architecture et ses règles de gestion réaménagés et modernisés.

Avec le concours du DGEDD, il a été mis en place d'un dispositif permettant de recourir rapidement aux compétences des inspecteurs santé sécurité au travail lorsque les missions le nécessitent.

Quant à l'IGEM, l'activité est encore très soutenue : Le non-remplacement du chargé de mission « technique du navire » ne permet plus de couvrir l'ensemble des compétences STCW et en particulier celles relatives à l'exploitation commerciale et à la sécurité des navires. Cette absence nous empêche de répondre à toutes les demandes de l'EMSA émises lors de son audit de 2012 et nous serons en difficulté lors d'une prochaine inspection de cet organisme en France.

1. ORGANISATION ET MISSIONS

L'inspection générale des affaires maritimes (IGAM), a été créée par un décret du 9 juillet 2008. Elle est le produit de la fusion des deux inspections spécialisées intervenant dans le secteur maritime : l'inspection générale des *services* des affaires maritimes (IGSAM) et l'inspection générale de l'enseignement maritime (IGEM).

Ses missions sont :

- d'une part une mission d'inspection des services, d'expertise, d'étude, d'audit, d'évaluation pour l'ensemble du champ d'action de l'État dans le domaine de la mer. Celle-ci s'exerce principalement pour le ministre en charge de la mer et de la pêche (MEEDDE) dont elle relève ;
- d'autre part une mission de contrôle permanent des établissements scolaires maritimes, du point de vue pédagogique et technique. L'IGEM assure également l'expertise et un appui pédagogiques en faveur des différents échelons de l'administration (DAM, DIRM, etc.) et des établissements de formation.

L'inspecteur général des affaires maritimes assure également la direction du corps des administrateurs des affaires maritimes, soit environ 335 officiers.

Par ailleurs, il préside ou est membre de nombreuses commissions ou conseils d'administration (commission de classement et conseil supérieur de santé de l'Établissement National des Invalides de la Marine, conseil de l'ordre du Mérite Maritime, conseil d'administration de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, de l'association pour la gestion des interventions sociales de la marine, du musée de la marine, etc.). Il est également co-animateur du « collège mer » du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable.

Le Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEAmer) lui est rattaché.

L'inspecteur général de l'enseignement maritime assure la direction du corps des professeurs de l'enseignement maritime, soit 46 membres.

Il est membre de plusieurs commissions, conseils ou comités (conseil d'administration de l'ENSM, conseil de perfectionnement de l'École navale, conseil d'administration de l'Institut français de navigation, conseil d'administration de l'Institut Français de la Mer, comité spécialisé de la formation professionnelle maritime, etc.)

En 2014, les effectifs de l'IGAM étaient de 14 ETP, 5 officiers généraux, 4 officiers supérieurs, 6 personnels civils (1A, 2B et 2 C). Ils étaient répartis comme dans l'organigramme suivant :

Assistante
AA Christine Gandrey

IGAM
AGHC Laurent COURCOL

BEAmer

MISSION CORPS

AG2 Philippe FORIN

AC2 Pascale OFFRET

MISSION AUDIT

AG2 Marie-Henriette
ESQUIVIE

AG2 Jean-Louis MUNOZ

MISSION ENSEIGNEMENT

PG1 Jacques BRANDON
IGEM

PC1 Pierre-Yves LARRIEU

PC2 Olivier BACH

UCEM (Nantes)

PC1 Pierre DENIS
APAE J.F CHAUVIER
SACDD Aude CLOÏTRE
SACDD Danielle MEZERETTE
AA Chantal MIOT

2. MISSION DE DIRECTION DES CORPS

2.1. TRAVAUX STATUTAIRES.

2.1.1. Les administrateurs des affaires maritimes et les officiers du corps technique et administratif.

La réforme statutaire contenue dans le décret 2012-1546 du 28 décembre 2012 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes a prévu l'admission dans ce corps des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes sur leur demande à compter du 1^{er} janvier 2013 ou d'office au plus tard au 1^{er} janvier 2016.

Au 31 décembre 2014, il demeurait 14 officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes sur un effectif total initial de 99 officiers arrêté lors de la cessation du recrutement dans ce corps.

Le corps des administrateurs des affaires maritimes comptait à cette même date un effectif de 325 officiers en intégrant les administrateurs en formation en 1^{ère} et 2^{ème} année à l'école d'administration des affaires maritimes.

2.2. RECRUTEMENT ET FORMATION.

2.2.1. Promotion du concours AAM.

2.2.2. Recrutement.

Un concours d'admission dans le corps des AAM a été organisé en 2014. Le recrutement des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes est interrompu depuis 2013 en raison de l'intégration du corps dans celui des administrateurs des affaires maritimes et enfin le corps des professeurs de l'enseignement maritime, en extinction, ne recrute plus.

Le recrutement a été le suivant :

Type de recrutement	Référence	grade	nombre
Initial universitaire	Article 4.1	A2	9
Concours interne pour les OM et cadres B et officiers de la marine marchande <30 mois de navigation	Article 4.2	A2	2
Concours interne pour les militaires capitaines ou lieutenant de vaisseau et les officiers de la marine marchande >30 mois de navigation.	Article 6.1	A1	4

2.2.3. Formation militaire initiale.

L'inspecteur général des affaires maritimes est directeur supérieur des études de l'Ecole d'administration des affaires maritimes. A ce titre, il détermine le référentiel de formation des administrateurs-élèves et des élèves-stagiaires (voir §1.1.1 supra). Il préside le jury de l'examen de passage de 1^{ère} en 2^{ème} année et de sortie de l'école.

2.2.4. Enseignement militaire supérieur.

L'enseignement militaire supérieur est réparti en 2 degrés, qui se déclinent lors de la restitution du mémoire et de sa présentation orale en premier par la délivrance d'un diplôme 1^{er} degré) et d'un d'un brevet (2^{ème} degré) de l'enseignement militaire supérieur.

Au cycle du second degré s'ajoute au mémoire une session au centre d'études stratégiques de la marine destinée à l'ensemble des officiers de marine.

Au cours de l'année 2014, 17 administrateurs et officiers ont été sélectionnés pour chacun des deux niveaux de l'enseignement militaire supérieur.

L'attribution des diplômes et brevets fait l'objet d'une décision conjointe des ministres de la défense et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'écologie, ainsi que d'une publication au journal officiel en ce qui concerne l'enseignement militaire du second degré.

2.3. Direction de corps

Au titre de sa fonction de direction de corps l'inspection générale a instruit et émis les avis relatifs aux mutations/affectations de 61 officiers et de 16 administrateurs et officiers à l'issue de leur période de scolarité (soit 23 % du corps).

La mission de direction de corps s'étend également à la réalisation de nombreux entretiens avec les officiers, soit à l'initiative de l'inspection générale soit de ces derniers dans le cadre de la définition d'objectifs, de leur plan de carrière ou de prévision de mutation pour l'année en cours ou à venir.

La notation en dernier ressort a porté sur la situation de 335 officiers auxquels il convient d'ajouter 46 professeurs de l'enseignement maritime relevant de l'inspecteur général de l'enseignement maritime au titre de sa fonction de direction de corps.

Le chef de l'inspection générale participe également au suivi et à l'orientation des cadres supérieurs avec une double fonction :

- Inspecteur général ressources humaines (IGRH) associé au dispositif général d'orientation de cadres supérieurs en lien avec le délégué aux cadres dirigeants placé auprès du secrétaire général du ministère ;
- Chargé de mission corps en charge d'accompagner les officiers dans le cadre de la construction de leur parcours professionnel, mission confiée pour les

personnels civils à un personnel dédié de chaque corps positionné au sein de la DRH, qui constitue le référent corps.

Les desiderata annuels d'affectation des officiers sont réceptionnés par l'inspection générale, des contacts sont pris en amont avec ceux ayant les profils recherchés pour certains des postes publiés, et des avis sont émis sur les positionnements de ces derniers et leurs candidatures sur les différents postes ouverts au sein du ministère.

Dans ce cadre, le chef de l'inspection générale représenté par son adjoint à qui est déléguée la fonction de « chef de la mission des statuts et de direction des corps militaires » et qui est le contact de l'ensemble des officiers des affaires maritimes, participe à l'ensemble des réunions inter-corps qui précèdent les commissions administratives paritaires pour ce qu'elles concernent des officiers d'active de la marine nationale administrés par le MEDDE, et travaille à ce titre en étroite collaboration avec les différentes sous-directions de la direction des ressources humaines ainsi notamment qu'avec la direction des affaires maritimes pour les emplois touchant à la sécurité de la navigation maritime ou à la sécurité des navires.

3. MISSION D'AUDIT ET D'INSPECTION.

Au titre des missions qui lui sont confiées, l'IGAM applique les normes de qualité mises en œuvre par le CGEDD : usage des guides méthodologiques relatifs aux missions confiées aux inspections du MEDDE (IGAM et CGEDD), usage du rapport-type de mission, respect de la typologie des missions, des procédures de désignation, de déroulement de mission, de mise en signature.

L'IGAM a été saisie pour conduire 13 missions dont certaines, au long cours, se prolongeront en 2015, soit dans leur forme initiale, soit sous forme de missions nouvelles qui sont la déclinaison des missions initiales.

La durée d'une mission, entre la réception de la lettre de commande et la transmission du rapport par les chargés des missions, est d'environ 6 mois. La préparation d'une mission, les déplacements sur le terrain, la rédaction et la transmission du rapport sont gérés par les chargés de mission, assistés par la secrétaire de l'IGAM pour le volet logistique (réservation des billets de transport et de l'hébergement).

Les chargés de mission de l'IGAM, hors les officiers généraux rappelés, ont toujours en cours simultanément 3 missions en moyenne.

3.1. L'appui

3.1.1. Appui à la direction des affaires maritimes (DAM) dans le cadre de la simplification administrative dans le secteur de la mer.

Le Comité Interministériel de la Mer du 2 décembre 2013 a validé un certain nombre de mesures liées à la compétitivité du pavillon. Parmi ces mesures, figure un axe "simplification des procédures administratives", en cohérence avec l'action gouvernementale sur ce sujet. Le ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche a, par courrier du 10 février 2014, identifié la rénovation du rôle d'équipage comme un chantier majeur de la simplification administrative.

Un comité de pilotage de la simplification administrative dans le secteur maritime, présidé par un conseiller d'État a été constitué ; il s'est réuni 4 fois en 2014.

L'administrateur général Marie-Henriette Esquivié est désignée pour cette mission.

3.1.2. Appui à la vente des hôtels des gens de mer.

Cette mission, bien que nouvelle, s'inscrit dans le prolongement de celle menée en 2013 sur l'évolution de l'association de gestion des institutions sociales maritimes (AGISM).

L'administrateur général Philippe Forin a été désigné pour cette mission.

3.1.3. Évaluation des moyens (ETP) affectés au BOP 205 SAMPA en région Bretagne. Dans le cadre de mesures de restrictions nationales, les services des DDTM 22, 29, 35 et 56 perdent des ETP depuis 2013. Les efforts demandés s'inscrivent dans un contexte tendu et les services des 4 départements n'ont pas pu s'entendre sur une réflexion partagée pour la répartition des efforts de réduction. Le SGAR Bretagne a sollicité l'appui d'un cabinet extérieur chargé d'évaluer la situation et proposer des pistes objectives et acceptables. L'IGAM et le CGEDD ont été sollicités pour apporter un appui complémentaire aux travaux du cabinet. Deux réunions se sont tenues en octobre et décembre 2014 et les propositions doivent être présentées au CAR du préfet de région Bretagne en février 2015.

L'administrateur en chef Xavier Nicolas a été désigné pour cette mission

3.1.4. Avis relatif à la politique des armes au sein du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes. Suite à un vol d'armes avec effraction dans les locaux d'une unité littorale des affaires maritimes, s'est à nouveau posée la question de la sécurité du stockage des armes à feu au sein des services. Par ailleurs, certaines unités ont sollicité leur équipement en bâtons de protection télescopiques. L'IGAM a donc été sollicitée afin d'apporter un appui pour faire un point de situation et émettre un avis concernant la politique des armes au sein du réseau des affaires maritimes.

L'administrateur en chef de deuxième classe Olivier Busson a été désigné pour cette mission.

3.1.5. Appui pour la préparation du programme opérationnel 2014-2020 relatif au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Le Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP) prend la suite du fonds européen pour la pêche (FEP). Tout en restant destiné en priorité à accompagner la politique communautaire de la pêche, il prend en compte une dimension nouvelle avec la politique maritime au sens large. Le rapport appelle l'attention des autorités politiques sur la nécessité de rendre rapidement les principaux arbitrages nécessaires pour finaliser le programme opérationnel en fonction de la définition des grandes orientations du FEAMP. Il met également en exergue les conditions nécessaires de contrôle et de gestion de ce fonds, afin de répondre aux obligations des règlements européens, aux attentes de la Commission et aux besoins des régions et des professionnels pour le secteur de la pêche, de l'aquaculture et de la politique maritime intégrée.

L'administrateur général Jean-Louis Munoz a été désigné pour cette mission.

3.2. L'expertise

3.2.1. Expertise sur l'évolution de l'assistance en mer.

Des entreprises privées, principalement sur le littoral méditerranéen, ont développé des activités commerciales d'assistance en mer au bénéfice des plaisanciers, générant un conflit avec la société nationale de sauvetage en mer, jusqu'ici seule, de facto, à intervenir. Par courrier du 24 février 2004, le ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche a saisi l'IGAM et le CGEDD pour conduire une mission qui devra d'une part apprécier le rôle dévolu aux centres régionaux de secours et de sauvetage (CROSS) lorsqu'ils sont saisis d'une demande de concours éloigné de leur champ d'action, d'autre part examiner les voies de coexistence harmonieuse entre les différents acteurs de l'assistance en mer. Le rapport a été remis au ministre délégué le 30 juillet 2014. La mission a conclu que l'intervention de structures privées dans le domaine de l'assistance en mer est concevable, sous certaines conditions, notamment de professionnalisme, mais que les emplois qui pourraient être créés seront peu nombreux. La mission recommande d'explorer et de conforter la piste assurantielle.

L'administrateur général Marie-Henriette Esquivié a été désignée pour cette mission.

3.2.2. Expertise et réflexion stratégique sur les conditions de renouvellement de la flotte de pêche française.

Par lettre du 17 février 2014, le ministre de l'économie et des finances et le ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche ont saisi l'IGAM et l'inspection générale des finances (IGF) afin de mener une réflexion stratégique sur les conditions de renouvellement de la flotte de pêche française et d'évaluer dans quelles conditions une relative relance de la construction de navires pourrait être favorisée, dans le respect du cadre réglementaire européen et national.

Le rapport a été transmis aux ministres au mois de septembre 2014.

L'administrateur général (2S) Jean-Michel Suche a été désigné pour cette mission. C'est à cette occasion qu'a été finalisée et mise en œuvre la procédure de recours aux officiers généraux en 2^{ème} section.

3.2.3. Expertise sur la sécurisation des compétences maritimes.

Par courrier du 13 février 2014, la directrice des affaires maritimes, dans le sillage du rapport d'évaluation de la politique maritime, a confié à l'IGAM et au CGEDD une mission afin de mener un travail prospectif sur les compétences maritimes du MEDDE, dans le cadre d'une approche de type gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC), tant pour les compétences traditionnelles que celles à acquérir (maintien/acquisition/valorisation des compétences).

Les travaux de la mission, débutés à la fin du 1^{er} semestre, se prolongeront au cours de l'année 2015.

Cette mission a été confiée à l'administrateur général (2S) Bruno Baraduc.

3.2.4. Expertise pour la sécurisation maritime du golfe de Guinée.

L'IGAM a apporté son appui à France expertise internationale (agence du ministère des affaires étrangères chargée de la coopération internationale) dans le cadre d'une mission d'expertise et d'évaluation des besoins pour la sécurisation maritime du Golfe de Guinée et la lutte contre la piraterie. La mission s'est déroulée du 17 au 23 novembre au Ghana et au Togo. Un rapport (en anglais) a été remis à FEI et à la Commission européenne le 28 novembre.

L'administrateur en chef des affaires maritimes Olivier Mornet a été désigné pour cette mission d'expertise.

3.2.5. Expertise relative aux moyens de secours des bassins ouest du grand port maritime de Marseille.

Le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'azur (PACA) a saisi, le 18 mars 2014, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et le ministre de l'intérieur, afin que soit menée une mission d'expertise relative aux moyens de secours des bassins ouest du grand port maritime de Marseille (GPMM). Cette demande fait suite à un courrier du directeur du GPMM, adressé au préfet, lui faisant savoir qu'il envisage de ne plus entretenir le bateau-pompe dédié au secours portuaire.

Dans son courrier, le préfet de région PACA demande que soient examinés plus particulièrement les points suivants :

- les remorqueurs portuaires peuvent-ils apporter une alternative satisfaisante à un bateau-pompe pour faire face au risque incendie, et si oui, le nombre de remorqueurs existants est-il suffisant pour couvrir ce risque ?
- comment gérer les incompatibilités opérationnelles entre les missions de remorquage et celles de secours ?
- quelles spécifications faudrait-il apporter à l'équipement de ces remorqueurs en matériel et en personnel pour répondre à cette mission ?

La mission ne rendra son rapport qu'au cours du 1^{er} trimestre 2015, considérant la complexité de la situation.

L'administrateur général hors classe Laurent Courcol, inspecteur général des affaires maritimes, a conduit cette mission avec le concours de l'administrateur général (2s) Bernard Lefèvre.

3.3. L'évaluation

3.3.1.Évaluation du cadrage de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les unités littorales des affaires maritimes (ARTT-ULAM).

Par courrier du 17 février 2014 le secrétaire général (SG) du MEDDE et le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) ont confié à l'IGAM et au GCEDD une mission d'évaluation du cadrage de l'ARTT dans les ULAM. Le cadrage a été acté et mis en œuvre au mois de juin 2012. À la lettre de mission étaient joints les thèmes et questionnements à aborder lors des entretiens, et qui avaient été préparés avec les organisations syndicales. Les axes forts des questionnements concernaient la bonne compréhension par tous du cadrage, le rôle des instances de dialogue social, l'adaptation du cadrage à l'opérationnel, à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des agents, et le respect des garanties minimales.

Le rapport a été transmis pour signature des chefs des deux inspections le 1er décembre 2014.

L'administrateur général Marie-Henriette Esquivié a été désignée pour cette mission.

3.4. Les inspections

Une seule mission d'inspection de service a été menée en 2014. Elle a concerné la direction de la mer (DM) de Martinique.

L'inspection de la direction de Martinique a été inscrite au programme de travail de la mission d'inspection générale territoriale pour l'outre-mer (MIGT 8). Une inspection de service concerne à la fois les orientations, le management, les fonctions support et la mise en œuvre des politiques publiques : vérifier que le service atteint les objectifs qui lui ont été fixés par les directions d'administration centrale, apprécier la performance du service, vérifier que le service maîtrise les risques auxquels il est confronté. Au-delà de ces thèmes récurrents, la mission a porté une attention particulière au fonctionnement global de la DM, constituée en janvier 2011 dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État (REATE), à l'articulation entre la DM et direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), la mutualisation des fonctions support, l'intégration au sein de la DM de l'unité des phares et balises, l'articulation avec les différentes autorités, particulièrement le Préfet qui est aussi délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer.

La mission s'est rendue sur place entre le 19 et le 23 mai. Le rapport a été signé par les chefs des deux inspections et transmis aux commanditaires le 17 octobre 2014

L'administrateur général Marie-Henriette Esquivié a été désignée pour cette mission.

3.5. Les enquêtes

Deux enquêtes administratives ont été diligentées par l'administrateur général Marie-Henriette Esquivié et l'administrateur en chef Xavier Nicolas.

3.6. L'audit

3.6.1. Audit pour l'évaluation du balisage et de la gouvernance de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion.

La mission a eu pour principal objectif d'examiner les conditions d'un retour à une gouvernance apaisée de la réserve de La Réunion dont les fondements ont été affectés par la crise requin et le renouvellement récent de ses administrateurs. Il s'agissait aussi d'expertiser le balisage de cette réserve actuellement financé et entretenu par l'État et qui a vocation à être transféré au GIP gestionnaire. Cette mission a été conduite par le CGEDD et l'IGAM à La Réunion du 26 au 30 août 2014. Le rapport de mission a été transmis à Madame la Ministre (DEB) le 1 décembre 2014.

L'administrateur en chef Xavier Nicolas a été désigné pour cette mission.

3.6.2. Audit relatif à la gestion des personnels enseignants contractuels des lycées professionnels maritimes et appui à la mise en place d'un processus de dé-précarisation.

La mission a également pour tâche de traiter de problématiques futures, et en l'espèce, celle liée à la dé-précarisation des

Compte tenu de l'étendue des sujets abordés et de leur complexité, notamment inhérente à la coexistence de règles de gestion des personnels au sein d'un réseau géré par le MEDDE mais animés pour une grande part par des professeurs qui relèvent du ministère de l'Agriculture, la mission prolongera sa mission début 2015.

Le professeur général Jacques Brandon et l'administrateur en chef Olivier Busson ont été désignés pour cette mission.

3.6.3. Contrôles

Au cours de l'année 2014 se sont poursuivis les contrôles sur la régularité de l'utilisation du fonds européen pour la pêche (FEP) menés sous la direction de la commission interministérielle de coordination des contrôles sur les fonds européens. Deux entités ayant bénéficié de l'aide du FEP ont été contrôlées. Les contrôles ciblaient l'action dite contrats bleus. L'administrateur général Jean-Louis Munoz a été désigné pour cette mission.

4. MISSION DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME.

Depuis 2008, l'inspection générale de l'enseignement maritime est incluse dans l'inspection générale des affaires maritimes, conformément au décret 2008-681 du 9 juillet 2008 relatif à l'inspection générale des affaires maritimes.

Ce texte prévoit en son article 3 qu'un arrêté du ministre chargé de l'enseignement maritime précise les missions de l'inspection générale dans le domaine de l'enseignement maritime.

Cet arrêté du 31 juillet 2014 s'inspire des textes définissant le rôle de l'inspection générale de l'éducation nationale ainsi que de l'inspection de l'enseignement agricole et tient compte des exigences formulées par la convention STCW en matière de formation et d'évaluation (règle I/6) et en matière de normes de qualité (règle I/8).

Les missions de l'IGAM dans le domaine de l'enseignement maritime, telles que définies dans cet arrêté sont les suivantes :

- l'inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation ;
- l'inspection des enseignants ;
- le contrôle des modalités d'évaluation ;
- l'expertise et l'appui en faveur des différents échelons de l'administration ;
- la contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle maritimes ;
- la participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle maritimes.

L'inspection générale avait jusqu'à présent la charge de l'organisation des concours de recrutement dans les écoles et des examens en vue de la délivrance des diplômes et brevets de la marine marchande. À court terme la mission de contrôle des modalités d'évaluation se substituera à ce rôle d'évaluateur.

4.1. Les inspections

4.1.1. Inspections des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation.

Les inspections d'établissement sont organisées à la demande de la DAM, d'une DIRM, de l'IGAM/IGEM ou de l'établissement lui-même.

Ces inspections peuvent être à caractère essentiellement pédagogique, ou avoir pour objet le contrôle du fonctionnement général des établissements

Inspections à caractère essentiellement pédagogiques

Ces inspections s'exercent notamment sur les domaines suivants :

- la mise en œuvre des référentiels de formation et la planification de la scolarité ;
- l'adéquation des équipements pédagogiques à la formation ;
- les dispositifs de formation scolaire, de formation par apprentissage et de formation professionnelle continue et les dispositifs de certification correspondants ;

En 2014 les inspections effectuées s'inscrivent dans le cadre de deux missions, l'une en Polynésie, l'autre en Martinique et Guadeloupe. Elles ont concerné les établissements suivants :

Centre des Métiers de la Mer de Polynésie Française (CMMPF)

Commande : SAM Polynésie française

Participation : PC2EM Olivier BACH

Date : du 6 au 17 janvier 2014

Objet : Visite conseil ayant pour objectif d'expliquer les procédures d'agrément adossée à la formation de 5 formateurs à l'utilisation de l'ECDIS.

École de Formation Professionnelle Maritime et Aquacole (EFPMA) de la Trinité

Commande : DM Martinique

Participation : PC1EM Pierre DENIS et PC2EM Olivier BACH

Date : 6 et 7 novembre 2014

Objet : Visite conseil ayant pour objectif d'expliquer les procédures d'agrément. Inspection pédagogique conseil pour deux formateurs.

Lycée professionnel privé (LPP) de Blanchet

Commande : DM Guadeloupe

Participation : PC1EM Pierre DENIS et PC2EM Olivier BACH

Date : 12 et 13 novembre 2014

Objet : Visite conseil ayant pour objectif d'expliquer les procédures d'agrément. Inspection pédagogique conseil pour deux formateurs.

I.R.P.M. Institut Régional de Pêche et de Marine de Goubeyre

Commande : DM Guadeloupe

Participation : PC1EM Pierre DENIS et PC2EM Olivier BACH

Date : 14 novembre 2014

Objet : Visite conseil ayant pour objectif d'expliquer les procédures d'agrément.

Inspections sur le fonctionnement général des établissements

Ces inspections ont pour objet le contrôle du fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la mise en œuvre de leur projet, leur vie intérieure sociale, scolaire ou étudiante, leur système de décision et l'organisation du service.

En 2014 ces inspections ont concerné les établissements suivants.

Lycée Maritime et Aquacole Jacques Fagianelli de Bastia

Commande : DAM / IGAM

Participation : AGHCAM Laurent COURCOL et PG1EM Jacques BRANDON ;

Date : du 12 au 14 novembre 2014

Lycée professionnel maritime "Daniel Rigolet" de Cherbourg

Commande : DAM / IGAM

Participation : AGHCAM Laurent COURCOL et PG1EM Jacques BRANDON ;

Date : du 24 au 26 novembre 2014

Perspectives

L'inspection effectuée par l'agence européenne de sécurité maritime (EMSA) qui s'est déroulée en janvier/février 2012 a mis en évidence la nécessité d'inspecter de façon plus systématique les centres de formation maritime.

Le nombre d'inspections reste encore limité et devra donc être augmenté

Les centres agréés, trop peu visités, devront être inspectés en priorité.

4.1.2. Inspections des enseignants

Les inspections d'enseignants sont organisées à la demande de DAM/GM, d'une DIRM, de l'IGAM/IGEM ou du directeur de l'établissement.

Comme pour les inspections d'établissements, elles peuvent revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation, le contrôle.

Les matières inspectées par les chargés de mission auprès de l'Inspecteur Général de l'Enseignement Maritime sont celles qui relèvent du code STCW, de la pêche maritime et des cultures marines.

Lycées professionnels maritimes (LPM)

Pour les LPM, on distingue :

- les inspections durant l'année de stage des PLPA dans le cadre de leur titularisation ;
- les inspections dans le cadre d'une procédure de renouvellement de contrat ;
- les inspections en cours de carrière ;
- les inspections conseil ;

Durant l'année scolaire 2013/2014, l'Inspecteur Général de l'Enseignement Maritime et les chargés de mission auprès de l'Inspecteur Général de l'Enseignement Maritime ont réalisé, dans les Lycées professionnels maritimes (LPM), 32 inspections pédagogiques. Elles se répartissent de la façon suivante :

- 2 inspections dans le cadre d'une procédure de titularisation dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) ;
- 15 inspections dans le cadre d'une procédure de renouvellement de contrat ;
- 13 inspections en cours de carrière ;
- 4 inspections conseils au profit exclusif des enseignants ;

Sur les 32 inspections réalisées, 17 ont été réalisées conjointement avec des inspecteurs de l'enseignement agricole. Ces inspections ont concerné les enseignants des LPM sous contrats, enseignant les matières générales ou l'Éducation Physique et Sportive.

ENSM

Pour l'ENSM, on distingue :

les inspections d'évaluation durant l'année de stage des Administrateurs des Affaires Maritimes (AAM) dans le cadre de leur titularisation ;

les inspections d'évaluation dans le cadre d'une intégration dans le corps des Professeurs Techniques de l'Enseignement Maritime (CAP des PTEM) ;

les inspections de contrôle ou conseil relatives aux compétences STCW

Durant l'année scolaire 2013/2014, l'Inspecteur Général de l'Enseignement Maritime et les chargés de mission auprès de l'Inspecteur Général de l'Enseignement Maritime ont réalisé à l'ENSM 9 inspections pédagogiques. Elles se répartissent de la façon suivante :

1 inspection dans le cadre d'une intégration dans le corps des PTEM ;

7 inspections de contrôle ou conseil relatives aux compétences STCW ;

1 inspection conseil relative aux compétences STCW ;

On note une augmentation sensible des inspections au profit de l'ENSM (2 inspections réalisées en 2012/2013). Cette augmentation se poursuit pour 2015 , avec 26 inspections planifiées pour l'année scolaire 2014/2015.

Centres agréés

Pour les centres agréés les qualifications et compétences des enseignants sont examinées dans le cadre des procédures d'agrément lors de l'examen des dossiers, mais aucune inspection formelle n'a eu lieu depuis plusieurs années.

On peut s'interroger sérieusement sur les compétences pédagogiques et les qualifications STCW des formateurs de certains centres agréés. En conséquence, des inspections plus fréquentes et approfondies des centres de formation agréés ainsi que de leurs enseignants sont nécessaires.

Perspectives

De manière générale, pour tous les organismes de formation, considérant les prescriptions de la convention STCW, le nombre d'inspections réalisées est encore trop faible, au regard du nombre d'enseignants potentiellement concernés. En particulier, il conviendra de poursuivre l'augmentation du nombre d'inspections d'enseignants concourant à la formation professionnelle maritime, lors des prochaines années scolaires.

Ces inspections devraient cibler prioritairement :

- les enseignants peu expérimentés ;
- les enseignants n'ayant jamais bénéficié d'inspections au cours de leur carrière.

4.2. L'évaluation et le contrôle des modalités d'évaluation

Jusqu'à présent l'IGEM est chargé de l'organisation générale des examens. À ce titre :

- il contrôle l'élaboration de sujets des examens et concours ;

- assure la présidence de la commission générale des examens de la marine marchande ;
- est membre des commissions nationales d'admission des brevets de technicien supérieur maritime ;
- valide l'acquisition des modules des formations modulaires.

Mise au point et validation des sujets d'examen

Les chargés de mission auprès de l'IGEM ont participé du 12 au 13 février 2014 à une réunion de mise au point et de validation des sujets d'examen de l'enseignement maritime dans les locaux de l'UCEM à Nantes.

La commission générale des examens

La commission générale des examens ne concerne plus que le diplôme d'élève officier de 1ère classe de la marine marchande (DEO1MM) et le Brevet d'officier électronicien et systèmes de la marine marchande (BOESMM).

L'activité de l'IGEM dans le cadre de cette commission générale représente :

- le choix et la proposition des jurys et commissions ;
- le choix des sujets d'examens ;
- la rédaction des instructions ;
- la présidence des jurys.

En 2014, du 24 au 28 mars, a eu lieu sur le site ENSM du Havre la dernière session d'examen pour la délivrance du diplôme d'élève officier de 1ère classe de la marine marchande (DEO1MM).

La commission de cet examen était présidée par l'inspecteur général de l'enseignement maritime.

Lors de cette session 8 candidats se sont présentés aux épreuves et 7 candidats ont été reçus.

Un inventaire des élèves ayant suivi la formation conduisant à la délivrance du DEO1MM et non titulaires du diplôme a été effectué conjointement avec le directeur des études de l'ENSM. Aucun de ces élèves, après consultation, n'a manifesté le désir de se présenter à l'examen.

Une session d'examen pour la délivrance du Brevet d'officier électronicien et systèmes de la marine marchande (BOESMM) a été organisée sur le site ENSM de Saint-Malo du 16 au 26 juin.

La présidence de la commission de cet examen a été déléguée au directeur du site ENSM de Saint-Malo par l'inspecteur général de l'enseignement maritime.

Lors de cette session 12 candidats se sont présentés aux épreuves et 12 candidats ont été reçus.

BTS.

Le PC1EM Pierre-Yves LARRIEU a participé à la commission nationale d'admission de la spécialité « maintenance des systèmes électro-navals » le 11 juin 2014.

Le PC1EM Pierre DENIS a participé à la commission nationale d'admission de la spécialité « pêche et gestion de l'environnement marin » le 11 juin 2014.

Formations modulaires

Pour les formations modulaires la procédure de validation des modules est la suivante :

- 1ère étape : Le conseil de classe dresse des listes d'élèves indiquant ceux qui ont acquis la totalité ou une partie des modules, ceux qui doivent redoubler la formation, ceux qui sont exclus.
- 2ème étape : Un PV proposant ces listes et visé par le directeur du centre de formation est transmis à l'IGEM.
- 3ème étape : l'inspecteur général de l'enseignement maritime décide de l'attribution des modules après étude des critères ayant permis de dresser les listes.
- 4ème étape : L'IGEM adresse le PV d'attribution des modules à l'UCEM qui tient à jour la liste des modules acquis et en informe les DIRM et les centres de formation.

En 2014 l'IGEM a décidé de l'attribution des modules des formations suivantes :

Établissement	Formation	Date décision
ENSM Nantes	OCQP	08/04/2014
ENSM Saint-Malo	OCQM (candidats libres)	30/04/2014
ENSM Saint-Malo	Chef 3000 kW – provenance OCQM	30/04/2014
ENSM Saint-Malo	Chef 8000 kW	30/04/2014
ENSM Le Havre	Chef mécanicien	27/06/2014
ENSM Nantes	OCQP	02/07/2014
ENSM Nantes	Capitaine 3000	02/07/2014
ENSM Le Havre	DESMM	02/07/2014
ENSM Marseille	Brevet Chef de quart pour officier marine nationale	07/07/2014
ENSM Marseille	DESMM	07/07/2014
ENSM Nantes et Marseille	Capitaine (pour OCQP arrêté 2008)	07/07/2014
ENSM Nantes	DESMM	07/07/2014
ENSM Nantes	Capitaine	07/07/2014
ENSM Nantes	Chef mécanicien	09/07/2014
CMMPF	Chef 3000 kW	12/01/2015

Les chargés de mission auprès de l'IGEM ont participé au cours de l'année 2014 avec GM1 et le DSI à une étude visant à :

- confier l'organisation des épreuves de certaines des formations modulaires aux prestataires agréés ;
- mettre en place une gestion informatisée des modules dans le but de simplifier et de sécuriser le circuit des informations.

Commission capitaine étranger

Deux commissions nationales d'évaluation des connaissances juridiques et linguistiques des marins souhaitant accéder aux fonctions de capitaine à bord des navires de pêche ont été présidées par le PC2EM Olivier BACH les 3 et 17 octobre 2014.

Perspectives :

On constate aujourd'hui une profonde modification de l'organisation des évaluations. La dernière session de la commission générale des examens a eu lieu en 2014 et la plupart des examens seront remplacés par des contrôles en cours de formation sous la responsabilité des établissements d'enseignement.

Dans le cadre de cette évolution, il est permis d'envisager de transférer à l'UCEM, l'ensemble de l'activité d'organisation des concours et examens de la marine marchande.

Ce transfert permettrait à l'IGAM/IGEM de se recentrer sur son activité fondamentale d'inspection pédagogique qui consiste pour les différentes évaluations à contrôler :

- la conformité aux conventions internationales (STCW et STCW F) des règles d'évaluation des compétences ;
- l'application des règlements d'examen ;
- l'organisation des épreuves et leur adéquation aux compétences à atteindre ;
- l'aptitude des examinateurs ;
- l'utilisation à bon escient des équipements pédagogiques pendant les évaluations ;
- et à traiter les éventuels recours.

4.3. L'expertise et l'appui en faveur des différents échelons de l'administration

L'IGAM/IGEM est fréquemment saisie pour donner des avis ou participer à des travaux d'instances consultatives.

Bureaux GM1 et/ou GM2

Les bureaux GM1 et/ou GM2 saisissent régulièrement l'IGAM/IGEM :

- pour participer à l'élaboration ou valider, les instructions ou décisions relatives au fonctionnement des LPM, dès lors qu'elles touchent à des aspects pédagogiques ;
- pour fournir des avis sur le fonctionnement des établissements, la délivrance ou l'équivalence de titres dans des cas particuliers, etc.

Des réunions de coordinations sont régulièrement organisées avec les chefs des bureaux GM1 et GM2, leurs adjoints et les chargés de mission auprès de l'IGEM afin de faire le point sur les travaux en cours.

Directeurs de LPM

Sur demande des directeurs de LPM, l'IGAM/IGEM fournit des avis et conseils concernant les équipements pédagogiques, les référentiels de formations, etc. Dans certains cas des visites conseil sur place pourront être nécessaires pour apporter des réponses à ces demandes.

DIRM – DM

En tant qu'autorité académique, les DIRM et DM consultent également régulièrement l'IGAM/IGEM sur les équipements pédagogiques, les référentiels de formations, etc.

Des réunions sur le fonctionnement des LPM, organisées par DAM/GM2 réunissant les directeurs de lycées, les DIRM et l'IGAM/IGEM ont lieu plusieurs fois par an. 3 réunions de ce type auxquelles participent l'inspecteur général de l'enseignement

maritime et les chargés de mission auprès de l'IGEM ont eu lieu en 2014.

BEA-mer

Tous les 6 mois, se tient dans les locaux de la direction des affaires maritimes le Comité d'Analyse Technique et de suivi des recommandations du Bureau Enquêtes et Accidents Mer (CATS).

Le CATS a pour vocation de répondre aux recommandations du BEA Mer adressées aux services de la direction des affaires maritimes dans ses enquêtes techniques et administratives. L'IGAM/IGEM participe au CATS pour analyser les recommandations du BEA Mer relatives à l'enseignement maritime. Le PC2EM Olivier Bach a participé à une réunion de ce type en 2014

4.3.1. Élaboration des référentiels de formation

L'IGAM/IGEM est chargée de l'élaboration ou de la validation des référentiels de formation puis de l'actualisation et de la tenue à jour de ces documents.

Ce travail de rédaction ou de validation des référentiels est réalisé en collaboration avec le bureau GM1 qui rédige les arrêtés auxquels sont annexés les référentiels.

La mise en place de BTSM pour la rentrée 2014 ainsi que la réforme de la filière de formation professionnelle maritime (Filière B) ont nécessité la création de deux groupes de travail réunissant l'administration (DAM), des professionnels, des organisations syndicales, des enseignants et des membres de l'IGAM/IGEM.

Pour l'élaboration des référentiels de formation, des rencontres avec les enseignants ont également dues êtres organisées par l'IGEM. En conséquence L'IGEM et les 3

chargés de mission ont rencontré les professeurs à La Défense et se sont déplacés dans les sites de l'ENSM et dans les LPM.

Enfin, les projets d'arrêtés avec les référentiels annexés ont été présentés conjointement par DAM/GM1 et l'IGAM/IGEM aux membres du Comité spécialisé de la formation professionnelle maritime (CSFPM).

Filières « académiques »

Il appartient à l'état de définir les référentiels des formations conduisant à la délivrance des brevets et certificats qu'il délivre.

Suite à la création de l'ENSM qui revendique son autonomie, il a été décidé que les référentiels des formations assurées exclusivement par cet établissement seraient rédigés par l'ENSM puis validés par la DAM après avis de l'IGEM ;

En conséquence l'IGEM ne coordonne plus la rédaction des référentiels des formations assurées exclusivement par l'ENSM comme elle le fait pour l'ensemble des autres formations, mais les analyse et les valide ou propose des corrections.

En 2014, l'IGEM et les 3 chargés de mission ont examiné les référentiels suivants :

1. cursus de formation pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1re classe de la marine marchande et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande ;
2. cursus de formation initiale pour l'obtention des diplômes d'officier chef de quart machine et de chef mécanicien 8 000 kW.

Filière B

En 2014, dans le cadre du groupe de travail « filière B », l'IGEM et les 3 chargés de mission ont participé aux réunions du groupe de travail et ont rédigé (ou coordonné la rédaction) les référentiels suivants :

- Mécanicien 250 kW
- Mécanicien 750 kW
- Officier chef du quart machine
- Chef machine 3000 kW
- Capitaine 200 voile
- Capitaine 200 pêche

- Capitaine 500
- Patron de pêche
- Lieutenant de pêche
- Capitaine de pêche
- Capitaine 3000
- Officier chef du quart pont

BTS

Durant l'année 2014 un important travail mise en place des formations BTS a été entrepris par la direction des affaires maritimes. Malgré des délais très courts le décret et les arrêtés relatifs à ces BTS ont été publiés au mois de juin et les formations ont pu débuter en septembre 2015.

Le travail de rédaction des volumineux référentiels de formation a été coordonné par les chargés de mission auprès de l'IGEM

Le PC1EM Pierre DENIS a eu la charge de la rédaction du référentiel du BTS PGEM.

Le PC1EM Pierre-Yves LARRIEU a eu la charge de la rédaction du référentiel du BTS MASEN.

Bac pro cultures marines

Le PC1 Pierre DENIS a eu la charge de la réécriture du référentiel du baccalauréat professionnel, spécialité Cultures Marines et du référentiel de certification intermédiaire du BEPM de Cultures Marines.

Autres

Le PC1 Pierre-Yves LARRIEU a participé aux travaux de rédaction du référentiel de la mention complémentaire "Mécatronique", au profit du ministère de l'Éducation Nationale (8 jours cumulés) et du référentiel de formation des équipages des navires à propulsion GNL pour la convention STCW.

4.4. L'agrément des centres de formation

Référence : Arrêté du 12 mai 2011 relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime. (NOR : DEVT1017976A)

Les prestataires délivrant une formation professionnelle maritimes sont soumis à agrément.

L'autorité compétente pour délivrer l'agrément est le directeur interrégional de la mer de la région administrative dans laquelle la formation est dispensée ou le directeur de la mer ou le chef de service des affaires maritimes territorialement compétent.

Le DIRM ou l'autorité administrative compétente saisit l'IGEM qui donne un avis pédagogique après examen approfondi d'un dossier qui doit contenir les pièces suivantes :

- le nom et le statut juridique du prestataire ainsi que ses coordonnées ;
- le descriptif des espaces pédagogiques (locaux, terrains, navires), administratifs et techniques utilisés en propre ou dans une autre structure ;
- la composition de l'équipe pédagogique ;
- les titres et les curricula vitae du directeur et des professeurs ;
- la description du système de contrôle de la qualité des formations ;
- l'engagement du prestataire à mettre en place et actualiser une organisation pédagogique en cohérence avec les référentiels de la formation ; mettre à disposition des formateurs une information actualisée sur l'évolution des titres et référentiels ; mettre à disposition des élèves un poste de travail équipé et la documentation nécessaire à la formation ;
- la durée de la formation et son calendrier prévisionnel ;
- le nombre d'élèves maximum par offre de formation ;
- les horaires d'enseignement et les emplois du temps des formations ;
- les supports de cours et cahiers d'exercices distribués aux élèves ;
- la description précise du matériel pédagogique affecté à la formation.

En 2014 les membres de l'IGAM/IGEM ont fourni 141 avis pédagogique concernant 66 centres de formation.

4.4.1. Positionnements

Référence : Circulaire du 2 avril 2013 relative aux dispenses d'épreuve, aux décisions de positionnement et aux dispositifs permettant l'accès à une formation aménagée menant aux diplômes professionnels du champ des métiers de la mer (NOR : TRAT1304000C)

La réforme du lycée et de la voie professionnelle prévoit que l'orientation n'est plus un phénomène irréversible mais que des passerelles peuvent être mises en œuvre, non seulement entre différentes spécialités de baccalauréats professionnels mais aussi entre les différentes voies d'accès aux baccalauréats : général, professionnel et technologique. Il ne doit pas s'agir de flux massifs d'une voie à l'autre, qui remettraient en cause le travail préalable d'orientation à l'issue de la classe de 3ème, mais plutôt d'une possibilité offerte à un petit nombre d'élèves de changer de parcours lorsqu'ils en éprouvent le besoin et que cela correspond à une réflexion professionnelle avérée et à une décision partagée par chacun des membres de l'équipe éducative.

La procédure de positionnement est la suivante :

- Le directeur du LPM instruit le dossier et a en charge la mise en œuvre des dispositifs de formation aménagée.
- L'équipe pédagogique émet un avis pédagogique et une proposition de formation aménagée.
- L'IGEM émet un avis pédagogique et un avis sur la proposition de formation aménagée et décide des éventuelles dispenses d'épreuve et des modalités de passage de l'examen.
- Le DIRM, en tant qu'autorité académique, prend la décision de positionnement et la communique au candidat.

Au cours de l'année 2014 ont été étudiés :

- 127 dossiers pour des positionnements en formation baccalauréat professionnel ;
- 6 dossiers pour des positionnements en formation pêche à pied à titre professionnel.

Le traitement d'un dossier réclame en moyenne 3 heures de travail.

4.4.2. Participation aux concours, examens et commissions de recrutement des enseignants – commissions d'avancement

Concours AAM

L'IGEM et les chargés de mission auprès de l'IGEM ont été sollicités pour rédiger les sujets des épreuves écrites et participer aux épreuves orales de la matière « sciences et techniques » des concours pour le recrutement des élèves administrateurs des affaires maritimes et des élèves stagiaires administrateurs des affaires maritimes.

En 2014 les chargés de mission auprès de l'IGEM :

- ont participé aux réunions de préparation et au jury d'admissibilité ;
- ont rédigé 2 sujets d'épreuves écrites « sciences et techniques » (EAAM art 4-1 et EAAM art 4-2) et corrigé ces épreuves ;
- ont participé à 2 épreuves orales « sciences et techniques » (EAAM art 4-2 et ESAAM art 6-1).

Concours PLPA

L'IGEM et les chargés de mission auprès de l'IGEM participent aux concours ouverts pour le recrutement des PLPA dans les sections maritimes. Ils président les jurys, rédigent et corrigent les sujets des épreuves écrites participent en tant que membres du jury aux épreuves orales.

En 2014 le ont été ouverts trois concours dans les sections suivantes :

– Électrotechnique et électronique maritime

- Mécanique navale
- Navigation et technique du navire

Le PG1EM Jacques BRANDON, le PC1EM Pierre-Yves LARRIEU et le PC2EM Olivier BACH ont été membres des jurys de ces concours.

CAP PTEM

L'IGEM est membre de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des Professeurs Techniques de l'Enseignement Maritime (CAP PTEM).

En 2014 L'IGEM a participé à une réunion de la CAP.

Commission d'avancement des PEM

En 2014 L'IGEM a présidé une commission d'avancement des Professeurs de l'Enseignement Maritime (PEM).

4.5. Contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle maritimes

4.5.1. Les sessions pédagogiques

L'animation du système d'enseignement maritime consiste à rencontrer et réunir les enseignants afin de faire le point sur leurs pratiques pédagogiques, recenser leurs difficultés et tenter d'apporter des solutions à leurs problèmes.

Les thèmes abordés dans le cadre de cette animation sont nombreux. On peut citer :

- la démarche qualité au sein des LPM
- l'élaboration des référentiels de formation
- la mise en œuvre des référentiels de formation
- les modalités des épreuves d'examen et du contrôle en cours de formation
- l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel
- l'organisation des stages STCW
- les modalités du positionnement des élèves
- les prérogatives liées aux filières de formation
- la formation des enseignants
- la nature et l'utilisation des équipements pédagogiques

- les ressources pédagogiques.

Ces réunions pouvant déborder du cadre purement pédagogique, les représentants des bureaux GM1 et GM2 y participent.

En 2014 ont été organisées les réunions suivantes :

Session pédagogique consacrée au bac pro CGEM Pêche

Lieu : La Défense

Participation : Enseignants « pêche » des LPM

Organisation : PG1EM Jacques BRANDON, PC1EM Pierre DENIS, PC2EM Olivier BACH

Date : du 19 au 20 mars 2014

Session pédagogique consacrée à l'enseignement de l'océanographie

Lieu : La Défense

Participation : Enseignants « océanographie » des LPM

Organisation : PC1EM Pierre DENIS

Date : du 19 au 20 novembre 2014

Session pédagogique consacrée aux enseignements généraux des BTS suivie d'une participation au colloque « Océanides »

Lieu : La Défense – Paris

Participation : Enseignants « histoire, géographie, littérature et culture maritime » des LPM

Organisation : PC1EM Pierre DENIS et PC1EM Pierre-Yves LARRIEU

Date : du 10 au 12 novembre 2014

4.5.2. L'accompagnement pédagogique

L'accompagnement pédagogique des enseignants est destiné à faciliter la mise en œuvre des référentiels et d'assurer la cohérence nationale des enseignements.

Cet accompagnement consiste en :

- des rencontres avec les enseignants sur site ou lors de réunions telles que les sessions pédagogiques
- la rédaction de conseils et préconisations pédagogiques destinés aux professeurs
- la mise en place de formations pédagogiques telles les formations de formateurs.

Durant l'année 2014 l'accompagnement a porté essentiellement sur les BTS

Accompagnement BTS MASEN

Cet accompagnement a été mené par le PC1EM Pierre-Yves LARRIEU

Les actions suivantes ont été réalisées

- Une liste bibliographique a été élaborée à destination des enseignants. L'acquisition des livres a fait l'objet de subventions du bureau GM2.
- Des visites détaillées des classes de BTSM des LPM de Fécamp et de Saint-Malo ont été réalisées à l'issue desquelles deux rapports ont été rédigés et transmis à la SDGM, au mois de novembre 2014.
- Des offres de formation spécifiques permettant aux enseignants de se mettre à niveau, au regard des exigences du référentiel, ont été identifiées et proposées par le bureau GM2, dans le cadre du plan de formation annuel.

L'accompagnement pédagogique des BTS MASEN par l'IGEM a été mis en veille à partir du mois de décembre 2014, en raison de la nécessité de réorienter les moyens vers d'autres missions (recrutement PLPA et inspections d'enseignants).

On constate, malgré cet accompagnement important et de qualité, d'importantes difficultés de mise en place de cette nouvelle formation au LPM de Saint-Malo ; le LPM de Fécamp ne connaissant pour sa part pas de complications anormales en dehors de quelques problèmes d'équipements et de relations avec l'ENSM.

Accompagnement BTS PGEM

Cet accompagnement a été mené par le PC1EM Pierre DENIS

Les actions suivantes ont été réalisées

- Des Réunions avec les équipes pédagogiques et la direction des LPM de Boulogne et Sète pour faire le bilan de la rentrée, les difficultés éventuellement rencontrées et leurs palliatifs à mettre en place si besoin ont été programmées pour le mois de janvier 2015.
- La Mise au point de thèmes et de références bibliographiques pour l'enseignement de la Culture Maritime en langue française pendant les deux premières années des BTSM est en. Pierre Denis coordonne cette action en liaison avec des enseignants de Saint-Malo, Sète et Boulogne.

Autres actions d'accompagnement

Le PC1EM Pierre-Yves LARRIEU a réalisé les actions d'accompagnement pédagogique suivantes au cours de l'année 2014 :

- Mise en place d'une offre de formation à destination des enseignants des LPM, en partenariat avec le cabinet Mauric, l'AFNOR, Schneider Electric, et le ministère de l'Éducation Nationale (CERPEP – 5 réunions), au profit de GM2.
- Analyse et validation des sujets du cours de CM 3000 kW de Tahiti (une quarantaine de sujets), au profit du SAM PF.
- Rédaction d'un catalogue d'équipements nécessaires à la formation de mécanicien 750 kW.

4.6. Participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle maritimes

Comme leurs homologues de l'inspection générale de l'éducation nationale et de l'inspection de l'enseignement agricole, les inspecteurs de l'enseignement maritime peuvent être amenés à participer à la formation des enseignants de la formation professionnelle maritime.

Au cours de l'année 2014 ont été réalisées les formations suivantes :

Formations de formateurs ECDIS

Plusieurs stages de formation de formateurs à l'ECDIS (Electronic Charts Display Information System) ont été réalisés par le PC2EM Olivier BACH :

- Pour 18 professeurs des Lycées Professionnels Maritimes, au Lycée Professionnel Maritime de Fécamp, les 10 et 11 juin 2014 et les 12 et 13 juin 2014. Ces stages avaient pour objectif de former les professeurs sur l'ECDIS, afin qu'ils puissent assurer de manière satisfaisante les cours et travaux pratiques en rapport avec le paragraphe 10 « La navigation à l'aide des systèmes informatiques » du savoir S1 « Conduite du navire » du référentiel de formation du baccalauréat professionnel de spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes » (arrêté du 5 juin 2012).
- Pour 5 formateurs du Centre des Métiers de la Mer de Polynésie Française (CMMPF). Ce stage fut complété par une aide à la mise en place du nouveau simulateur ECDIS.

4.7. L'activité d'organisation des concours et examens (UCEM)

Voir le rapport spécifique à l'UCEM

4.8. Conclusions et perspectives

4.8.1. La définition des missions

Le renforcement des évaluations modulaires et du contrôle en cours de formation depuis quelques années, la création de l'ENSM en 2010, la disparition de la commission générale des examens de la marine marchande en 2014, impliquent une modification des missions d'inspection de l'enseignement maritime au sein de l'IGAM.

Hormis la fonction de directeur de corps, ces missions sont recentrées sur deux domaines :

- l'inspection pédagogique ;
- l'organisation des examens.

Comme pour les autres systèmes éducatifs (Éducation Nationale, enseignement agricole) ces deux missions doivent être exclusives l'une de l'autre. L'inspecteur général de l'enseignement maritime ne peut plus être à la fois celui qui préside les commissions d'examens et celui qui contrôle leur bon fonctionnement.

L'arrêté, précisant les missions de l'inspection générale dans le domaine de l'enseignement maritime publié en 2014 consacre ce rôle d'inspection pédagogique de l'IGAM.

Pour ce qui concerne l'UCEM, on constate que ses missions actuelles se concentrent sur l'organisation des examens, répondant ainsi au principe d'exclusivité évoqué ci-dessus. Cependant la décision qui définit son organisation est obsolète et en conséquence la rédaction d'un nouveau texte est souhaitable.

4.8.2. Les effectifs

L'activité de la mission d'inspection de l'enseignement maritime a depuis trois ans considérablement augmenté du fait des prescriptions de l'EMSA, de la refonte de la filière B, de la mise en place des BTSM, de la suppression de l'aide apportée par les professeurs des ex ENMM (aide qui correspondait au mois à 1 ETP).

Cet accroissement de l'activité aurait dû conduire à une augmentation du nombre de chargés de mission auprès de l'IGEM.

Au contraire, nous avons perdu un ETP.

Cette situation ne nous permet plus de couvrir la totalité des enseignements délivrés par les organismes de formation maritime (sécurité – sûreté – exploitation du navire), d'effectuer toutes les inspections préconisées par l'EMSA et d'assurer toutes nos activités d'expertise et d'appui, en particulier au profit des bureaux GM1, GM2 et des DIRM.

Conclusion

Se profilent deux missions d'inspection de la DM de Guadeloupe et de la DM de Guyane, une ou deux missions d'évaluation des dispositifs ARTT PAM et CSN ainsi qu'un travail de fond sur la SNSM qui s'étalera sur plusieurs missions en 2015.

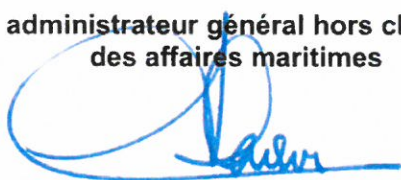
L'inspection des enseignants, le recrutement de professeurs pour l'ENSM, l'agrément des centres de formation pour la validation des acquis sont des enjeux importants pour l'IGAM et en particulier pour l'inspecteur général de l'enseignement maritime en 2015.

L'année 2014 aura été la première année d'emploi régulier d'officiers généraux en 2^e section rappelés au service pour des missions ponctuelles sur des contrats d'experts prévus par le décret n°2011-142 du 3 février 2011. Cette modalité – permise grâce au concours et à la bienveillance du secrétariat général du MEDDE – a permis à l'IGAM de répondre de façon satisfaisante aux commandes ministérielles – souvent difficiles à prévoir et dans des délais contraints – à la fois en qualité et en quantité. Cet appoint est appréciable, ainsi que celui de jeunes officiers mis à disposition de l'IGAM à titre temporaire durant leur affectation à CRHAC. Au total, ce sont près de 40 % des missions qui sont totalement ou partiellement assurées grâce à ces concours. En 2015, il conviendra de conforter ces concours en mettant en œuvre les dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-681 du 9 juillet 2008 permettant la nomination de personnalités qualifiées comme membres associés de l'IGAM.

Dans son activité de directeur de corps, l'IGAM mettra en chantier la modernisation de l'enseignement militaire supérieur et celle de l'évaluation des officiers dans un contexte interministériel désormais plus marqué, en vue de mieux préparer et adapter les personnels de ce corps de direction aux enjeux à venir et à ce qu'attendent les français de leur administration maritime.

Laurent COURCOL

**administrateur général hors classe
des affaires maritimes**



Inspecteur général des affaires maritimes
chef de l'inspection générale des affaires
maritimes

Jacques BRANDON

**professeur général de 1^{ère} classe
de l'enseignement maritime**



Inspecteur général de l'enseignement
maritime

Annexes

ANNEXE 1

État et dynamique des effectifs AAM – PEM – OCTAAM au 31/01/2013

La composition des corps

- 1 / Le socle des effectifs

Quelques Chiffres actuels

Aspirant/Stagiaire	19
Officiers subalternes	112
4 galons	78
5 galons panachés	81
5 galons pleins	72
2 étoiles	12
3 étoiles	2
	<u>376</u>
	220

Administrateur	
Professeur	50
OCTAAM	106
	<u>376</u>
Position normale d'activité	285
Détachement	50
Emploi Fonctionnel	34
Hors activité (Disponibilité, congé sans solde ou Maladie)	7
	<u>376</u>

Ventilation par grandes structures

École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer	6
Établissement national des invalides de la marine	6
École nationale supérieure maritime	53
Direction interrégionale de la mer – Délégations mer et littoral	90
Administration centrale de la direction des affaires maritimes	25
Inspection générale des affaires maritimes (IGAM IGEM)	10
Défense nationale (PREMAR – SGDN – Garde-Côtes)	5
Sécurité des navires (CSN – BEA)	32
Centres régionaux opérationnels surveillance et sauvetage (y compris MRCC)	45
Direction des pêches – Comité des pêches maritimes	13
Écologie (Cabinet – Aires Marines – Conservatoire du Littoral- DEB)	12
Agence des pêches	2
Commission Européenne	5
UE et OMI	3
Agence européenne de sécurité maritime	2
Secrétariat général du MEDDLT et Secrétariat général Mer	8
Collectivités publiques locales	3
Préfectures – SGAR – DREAL	6
Établissements publics	5
Lycées professionnels maritimes	1
Élèves	37
Disponibilité – Hors MEDDTL	7
	376

Ventilation par grands domaines fonctionnels

1 - Activités maritimes (IGAM – DAM – DIRM – DML)	104
2 - Enseignement (ENSM – ENSAM – IGEM – LPM))	64
3 - Sécurité (BEA – CSN – AESM)	37
4 - Sauvetage	51
5 - Administration générale (SG MEDDLT)	9
6 - Collectivités outre-mer	3
7 - Préfectures – SGAR – DREAL	6
8 - International (OMI – UE – Commission – Monaco)	10
9 - Établissements publics (ENIM - EPAURIF - ASP)	10
10 - Écologie (Aires marines- Conservatoire – Cabinet – DEB – CGDD)	13
11 - Pêches (Cabinet – DPMA – CNPMM)	15
12 - Défense (SGDN – PREMAR – EMM – Garde-côtes))	5
13 - Élèves	37
14 - Centres techniques	5
15 - Hors activité (Dispo – autres ministères)	7
	376

Parmi ceux-ci :

3. 292 occupent un emploi directement lié aux activités maritimes (1 – 2 – 3 – 4 – 6 10 – 11 - 12)
4. 35 œuvrent dans des fonctions transversales ou relevant d'un autre domaine fonctionnel (5 – 7 – 8 - 9)

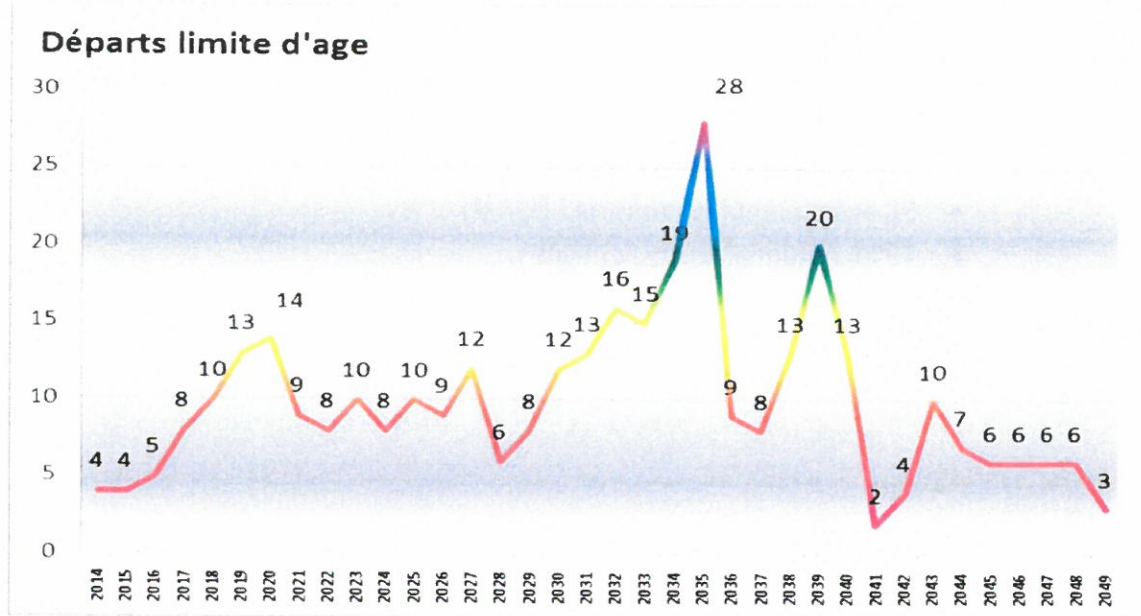
Il s'agit donc bien de corps **maritimes** mais aussi des **corps du MEDDE**.

En effet

- 323 sont employés par le MEDDE ou un de ses établissements sous tutelle ;
- 18 occupent des emplois interministériels (DDTM et DML) ;
- 9 sont employés par des services d'autres ministères ;
- 6 sont affectés dans les services préfectoraux
- 3 œuvrent pour des collectivités territoriales Outre-mer ;
- 10 sont employés par des organismes internationaux.

• 2 / Le recrutement

Dans les 376 officiers recensés à ce jour, 37 sont en formation :



L'analyse des prévisions de départ doit être effectuée au travers de deux axes qui sont l'allongement des limites d'âge par le statut général de la fonction militaire, les annuités acquises par les officiers en deuxième carrière (provenance Marine nationale – essentiellement OCTAAM).

Le graphique ci-dessus (tous corps confondus) se base sur des limites d'âge réglementaires actuelles (62 ans pour les AAM et 67 ans pour les PEM) et montre que sur les 10 ans à venir :

- De 2013 à 2016 : 13 départs par limite d'âge sont à prévoir
- De 2017 à 2020 : 45 départs supplémentaires
- De 2021 à 2023 : 27 départs encore
- Soit un total de près de 85 départs en 10 ans

L'analyse par la seule limite d'âge ne suffit pas car un certain nombre d'officiers :

- changent de fonction publique pour partir vers des emplois civils (2 par an en moyenne)
- prennent leur retraite par anticipation (atteinte du nombre d'annuités) (3 par an en moyenne)

L'hypothèse du départ du tiers des effectifs dans les dix ans à venir est donc assez réaliste.

Le maintien à niveau des effectifs, et surtout de l'acquisition et de la transmission des compétences suppose donc un recrutement sur la prochaine période d'environ **14 personnes** par an (dont 10 EAAM et 4 ESAAM). La réalité de l'acquisition de compétences professionnelles ou réglementaires (qualification CMS ou PSCO)(1) est bien plus longue que la seule scolarité à l'ENSAM.

(1) : CMS : Coordonnateur de mission de suavetage – PSCO : Port state control officer

- **3 / La cotation des postes**

La ventilation en termes de fonctions est schématiquement la suivante :

- 10 en inspection générale
- 40 directeurs et directeurs adjoints en SD
- 42 chefs de services et secrétaires généraux
- 4 directeurs de centre ENSM
- 52 enseignants (y compris ENSAM)
- 43 en administration centrale
- 71 en services spécialisés (CROSS – CSN)
- 13 experts de haut niveau dans les organismes internationaux

ANNEXE 2

INSPECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME

UNITE DES CONCOURS ET EXAMENS MARITIMES

Rapport d'activités 2014

1. Positionnement administratif

L'Unité des Concours et Examens Maritimes est une entité de l'Inspection Générale de l'Enseignement Maritime située dans les locaux du site de Nantes de l'École Nationale Supérieure Maritime.

Son chef de service a le statut de chargé de mission auprès de l'Inspecteur Général de l'Enseignement Maritime (décision DAM n° 99 du 23 octobre 2006, arrêté SG/DRH du 18 décembre 2012).

Ses missions dépassent largement celles liées aux examens.

Une convention signée entre le Directeur des Affaires Maritimes et le Directeur de l'ENSM prévoit le fonctionnement et l'hébergement de l'UCEM au sein du centre ENSM de Nantes.

2. Organigramme de l'UCEM :

- M. Pierre DENIS : Chef de service, Professeur de l'Enseignement Maritime ;
- M. Jean-François CHAUVIER, Adjoint, Attaché d'administration de l'État ;
- Mme Danielle MEZERETTE, Secrétaire d'Administration et du contrôle du Développement Durable ;
- Mme Coralie CLOITRE, Secrétaire d'Administration et du contrôle du Développement Durable ;
- Mme Chantal MIOT, Contractuelle du MEDDE.

Assistante
AA Christine Gandrey

IGAM
AGHC Laurent COURCOL

BEAmer

MISSION CORPS

AG2 Philippe FORIN

AC2 Pascale OFFRET

MISSION AUDIT

AG2 Marie-Henriette
ESQUIVIE

AG2 Jean-Louis MUNOZ

MISSION ENSEIGNEMENT

PG1 Jacques BRANDON
IGEM

PC1 Pierre-Yves LARRIEU

PC2 Olivier BACH

UCEM (Nantes)

PC1 Pierre DENIS
APAE J.F CHAUVIER
SACDD Aude CLOÏTRE
SACDD Danielle MEZERETTE
AA Chantal MIOT

3. Tâches effectuées par l'UCEM.

3.1. Activités organiques de l'Unité des Concours et Examens

Textes réglementaires d'encadrement des examens

L'UCEM élabore l'ensemble des arrêtés, circulaires, notes relatifs à l'organisation des examens des baccalauréats professionnels, CAPM et BEPM.

Ces textes sont soumis à la signature du Secrétaire Général, de la Directrice des Affaires Maritimes ou de l'Inspecteur Général de l'Enseignement Maritime.

Épreuves écrites des examens.

Les actions de l'UCEM concernant la mise au point de sujets d'épreuves écrites terminales des concours d'admission à l'école nationale supérieure maritime, des examens relevant de la commission générale des examens de la marine marchande, des examens des certificats d'aptitude professionnelle maritime, des brevets d'études professionnelles maritimes et baccalauréats professionnels des sessions de 2012 se résument comme suit.

Concours d'admission à l'ENSM (O1MM et FPM)

L'UCEM gère le tirage et la distribution des sujets dans les centres de concours sous pli sécurisé (mai).

- Nombre de centres : 14 en métropoles et outre-mer+ ambassades.
- Nombre de sujets demandés : **16**.
- Nombre de sujets mis au point : **16** pour 8 épreuves.
- Nombre d'exemplaires de sujets expédiés sous plis : **3 750, soit 16 000 copies**.

Commission générale des examens de la marine marchande et DESMM

L'UCEM gère l'appel et le recueil des sujets, la mise au point et la validation, ainsi que la distribution sous pli sécurisé dans les centres d'examens (mars à septembre) :

- Nombre de sujets demandés en 2013 : **70**.
- Nombre de sujets mis au point pour 2013: **78**
- Nombre de centre d'examen : **4**.
- Nombre de sujets utilisés : 14.
- Nombre d'exemplaires expédiés : **1 840, soit 11 360 copies**.

Examens de l'enseignement secondaire (CAP – BEP – Bacs pros)

- Nombre de sujets demandés : **218** pour la session 2013 et **156** pour la session 2014.
- Nombre de sujets mis au point : **192** pour la session 2013 et **171** pour la session 2014
- Nombre d'exemplaires de sujets expédiés : **4 829, soit 27 760 copies** pour la session 2013.

Les sujets des épreuves écrites des CAPM, BEPM et baccalauréats professionnels pour les sessions 2014 ont été mis au point au cours de 19 réunions réunissant au total 67 personnes entre le 19 novembre et le 11 décembre 2013.

Les sujets des épreuves écrites de l'ENSM de la session 2014 ont été mis au point les 12 et 13 février 2014 par 11 professeurs.

Tous les sujets mis au point sont validés par l'IGEM.

Examens des formations maritimes de niveau secondaire (CAPM, BEPM, baccalauréats professionnels).

L'UCEM gère l'ensemble du processus de la conduite de ces examens.

- Enregistrement des candidats (1200 environ en 2013 et en 2014 dans 25 centres).
- Recensement des examinateurs potentiels.
- Organisation du déroulement de la session : évaluations écrites, orales, par contrôle en cours de formation..., centre de correction des épreuves écrites.
- Gestion des membres des jurys (210 à 280 personnes).
- Mise au point d'une base de données permettant l'élaboration et l'édition de listes de candidats, d'étiquettes d'anonymat, de cahiers d'examen, de relevés de notes et d'attestations.
- Rédaction de la note désignant les correcteurs et examinateurs
- Convocations des correcteurs, examinateurs et membres des jurys
- Rédaction de la note organisant les épreuves ponctuelles se déroulant à La Rochelle
- Rédaction de la note organisant les épreuves de contrôle
- Rédaction des rapports d'examens

Quelques chiffres :

- Nombre d'examens : **10** – (2 CAPM, 4 BEPM, 4 bacs pros).
- Nombre de centres d'examen : **25**.
- Nombre de candidats : **1 274**.
- Nombre de candidats libres : **132**.
- Nombre de listes de candidats : **120**.
- Nombre de décisions de tiers temps : **67**.
- Nombre de listes officielles de candidats : **545**.
- Nombre de sujets utilisés (épreuves écrites) : **28**.
- Nombre d'exemplaires de sujets : **4 829**.
- Nombre de copies de sujets (tirage) : **27 760**
- Nombre de notes de CCF : **76 270**
- Nombre de copies corrigées : **3 500**

- Nombre de notes (candidats libres) : **1 050**
- Nombre de cahiers d'examen : **120**
- Nombre de procès verbaux : **30**
- Nombre d'examineurs et membres de jury : **210** sur **399** examinateurs potentiels recensés et nommés.

Modularité.

L'UCEM assure la gestion des acquis des formations maritimes modulaires continues et doit mettre à disposition des services des Affaires maritimes les attestations de réussite des candidats en vue de la délivrance des titres.

En 2013, une étude informatique a été menée avec le DSI dans le but de simplifier et de sécuriser le circuit des informations. Le scénario retenu est une application client/serveur permettant la consultation d'un fichier centralisé et des liens avec l'application ITEM. Le développement de cette application a été reporté dans l'attente de crédits disponibles.

L'UCEM continue de maintenir l'outil mis en place pour la délivrance des attestations

Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle Maritime.

L'UCEM est le centre national de validation de l'expérience professionnelle maritime gestion des dossiers VAE, organisation des jurys, publication des résultats.

En 2013 :

- Nombre de jurys : **10.**
- Nombre de dossiers reçus : **80.**
- Nombre de dossiers traités : **74.**
- Nombre de dossiers de présentation : **444.**
- Validation totale : **24.**
- Validation partielle : **34.**
- Validation refusée : **9.**
- Validation différente que celle demandée : **7.**

Élaboration, tenue à jour et diffusion des référentiels de formation.

L'ensemble des référentiels de formation ainsi que les textes réglementaires sont mis à jour et en forme selon un modèle standardisé. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de l'UCEM.

Site Internet.

Le site Internet géré par l'UCEM est mis à jour régulièrement. Les rubriques proposées sont variées (référentiels, annales, documents d'évaluation et d'accompagnement pédagogique, textes organisationnels des examens et concours, résultats aux concours et examens, VAE, pédagogie...).

Des espaces Extranet accessibles par codes confidentiels permettent de mettre à disposition des ressources ou documents (instructions, textes concernant les examens, documents d'évaluation, fichiers pour inscription, documents pour CSFPM, ...)

Les statistiques de fréquentation montrent que plus de 7 000 pages sont visitées chaque mois, les annales et les référentiels étant les documents les plus recherchés (environ 1000 visites mensuelles pour chacune de ces rubriques).

Assistance pédagogique – Guides CCF

Des logiciels de gestion de l'évaluation en Contrôle en Cours de Formation ont été élaborés par l'UCEM et soumis à la validation du DSI. Ces tableurs, les livrets de stages et leurs modes d'emploi sont mis à disposition des enseignants dans l'espace Extranet du site Internet de l'UCEM. Ils permettent la gestion sécurisée et la transmission des milliers de notes attribuées en CCF.

3.2. Gestion de proximité – frais de déplacements – vacations

Les personnels de l'UCEM sont gérés en Administration Centrale. L'UCEM assure la gestion de proximité et les relations administratives avec la DGITM et les services de paye GAP.

L'UCEM dispose de l'application ARGOS pour la gestion des frais de déplacements.

Outre la gestion de ses propres agents, l'UCEM gère aussi les membres des jurys VAE et les personnels de certaines réunions non prises en charge par les DIRM.

Nombre de dossiers traités :

Frais de déplacement

- Sessions pédagogiques : environ **80** dossiers
- Réunions de mise au point des sujets : **61** dossiers

Vacations

- Jury VAE : 55 dossiers
- Examens secondaires : 139 dossiers

3.3. Activités spécifiques du chef de l'UCEM :

Outre les activités liées à l'élaboration des sujets, la programmation des examens et la conduite de l'évaluation, le responsable de l'UCEM est chargé de mission auprès de l'Inspecteur Général de l'Enseignement Maritime.

À ce titre, il mène les activités suivantes :

- participation aux groupes de travail de l'IGEM, de GM sur la mise en application des textes réglementaires et la vie de l'enseignement maritime ;
- animation de sessions pédagogiques ;
- assistance pédagogique ;
- participation au CSFPM ;
- participation aux réunions de directeurs de LPM ;
- jury de concours de recrutement de PLPA ;
- élaboration de référentiels de formation (baccalauréats professionnels, BTSM, BEPM, ...) ;
- inspections des enseignants de LPM en individuel ou conjointement avec l'inspection de l'enseignement agricole ;
- inspections d'établissement scolaire ou de formation.

3.4. Attributions particulières de l'adjoint

Étude et développement des outils de gestion des examens et VAE, maintenance corrective et évolutive.

Secrétariat général de proximité, correspondant informatique.

3.5. Contraintes opérationnelles (dates impératives)

- Les jurys d'examens.
- Les jurys VAE.
- Les épreuves écrites.
- La publication des résultats.

Nantes, le 14 février 2014

PC1EM Pierre DENIS



**Ministère de l'Écologie
du développement durable et de l'Énergie**

Inspection générale des Affaires maritimes
Tour Pascal B
92055 La Défense cedex
Tél. : 01 40 81 72 92

